

taxe a été partiellement compensée par la révocation de la taxe sur le papier et les tubes à cigarettes. Tous les articles antérieurement frappés d'une taxe d'accise de 15 p. 100 devenaient imposables au taux de 25 p. 100 et une nouvelle taxe de 15 p. 100 a été prélevée sur les réfrigérateurs, les poêles et les lessiveuses. La taxe d'accise de 30 p. 100 sur les bonbons, la confiserie et la gomme à mâcher s'est avérée trop onéreuse et a été réduite à 15 p. 100. Un changement très important a été la majoration de 8 à 10 p. 100 de la taxe de vente.

La loi sur la sécurité de la vieillesse adoptée en novembre 1951 permet d'accorder une pension aux personnes âgées de 70 ans et plus; il fut donc nécessaire de percevoir des taxes en vue de créer une caisse à même laquelle les pensions pouvaient être payées. Aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, un impôt de 1 p. 100, jusqu'à concurrence de \$30, a été prélevé sur le revenu personnel en 1952; après 1952, l'impôt passait à 2 p. 100 et à un maximum de \$60. Le revenu des sociétés a été taxé à raison de 2 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952. La taxe de vente établie en vertu de la loi sur la taxe d'accise a été réduite de 10 à 8 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, mais à partir de la même date une taxe de vente de 2 p. 100 a été imposée à titre de taxe de sécurité de la vieillesse.

A la fin de 1951-1952, les comptes établissaient que le régime d'impôts avait donné des recettes totales de 3,981 millions de dollars, soit 4,007 millions en incluant les impôts de sécurité de la vieillesse. Les dépenses pour l'année se sont chiffrées par 3,733 millions, le surplus budgétaire s'établissant à 248 millions.

Le budget de 1952-1953 déposé au Parlement en avril 1952 a consolidé et rectifié certaines des majorations temporaires d'impôts arrêtees l'année précédente. La surtaxe de défense de 20 p. 100 sur le revenu personnel a été abolie, mais une nouvelle échelle de taux mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1952 incorporait plus des deux tiers de la rentrée assurée par la surtaxe. Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés a été modifié de manière à inclure la surtaxe de défense de 20 p. 100 ainsi que l'impôt de 5 p. 100 perçu sur le revenu des sociétés par les provinces qui avaient accepté les accords relatifs à la location des domaines fiscaux. Par suite de ces modifications, l'impôt sur le revenu des sociétés, sans inclure la taxe de 2 p. 100 de sécurité de la vieillesse, est passé en 1952 à 20 p. 100 de la première tranche de bénéfices de \$10,000 plus 50 p. 100 des bénéfices en excédent de \$10,000, un crédit sur la taxe d'un montant équivalent à 5 p. 100 des bénéfices étant accordé dans les provinces qui continuaient de prélever un impôt sur le revenu des sociétés. La taxe sur les cigarettes a été réduite de \$1.50 par mille pour la rétablir à son ancien niveau et les autres taxes sur le tabac ont fait l'objet de légères rectifications. L'impôt sur les denrées frappées d'une taxe d'accise de 25 p. 100 aux termes de la loi sur la taxe d'accise a été réduit à 15 p. 100 et la taxe de 30 p. 100 sur les eaux gazeuses, à 15 p. 100, tandis que la taxe de 15 p. 100 sur les poêles, réfrigérateurs et lessiveuses a été révoquée.

### Sous-section 1.—Bilan du gouvernement fédéral

Le tableau 7 donne le bilan du gouvernement fédéral de 1949 à 1952 mais les chiffres qui y figurent ne reposent pas sur une base comparable à celle des chiffres des *Annuaire*s antérieurs. Il indique, à l'actif, les comptes classés actif *productif*, c'est-à-dire les valeurs en espèces ou les placements portant intérêt ou ayant une valeur au comptant facilement réalisable. Au passif, il indique le passif établi et porté aux comptes. Les intérêts courus mais non échus et les obligations courantes